



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-584

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Chauffage de la caserne de Valacrêt à Moudon : du bois au mazout ?

Texte déposé

La presse broyarde et le Groupement forestier Broye-Jorat nous apprennent en fin de semaine passée qu'Arma Suisse a l'intention de ne pas maintenir le chauffage au bois de la caserne de Valacrêt. La chaufferie comprend aujourd'hui une chaudière utilisant du bois et une autre du mazout. La première nécessitant des travaux de remise en état, il s'en suivrait des coûts importants alors que la seconde pourrait tenir jusqu'à la fermeture de la carne à usage militaire en 2022(?)

Nous notons qu'une telle décision a des conséquences néfastes pour les producteurs de bois de chauffage vaudois qui livrent à Valacrêt.

D'autre part, l'avenir de l'occupation des locaux n'étant pas encore connu, il convient de rappeler à la Confédération qu'elle exige elle-même le recours au bois pour ses propres bâtiments, notamment par les articles de la LFo et du chapitre BOIS de l'ordonnance suivants :

LFo Art. 34b

Construction et installations de la Confédération

1

La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations.

2

Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Ordonnance : Promotion du bois

Art. 37b

Vente et valorisation du bois produit selon les principes du développement durable

(art. 34a

1 La vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable bénéficient de promotion exclusivement dans les domaines préconcurrentiel et interentreprise.

2Peuvent être soutenus en particulier les projets innovants de recherche et développement qui, au titre de la gestion durable des forêts, améliorent les données de base, les possibilités de vente et de valorisation ou l'efficacité des ressources, ainsi que le travail de relations publiques.

3Les connaissances et les résultats découlant des activités bénéficiant de soutien doivent, sur demande, être mis à la disposition de l'OFEV.

Art. 37c

Utilisation de bois pour les constructions et les installations de la Confédération

(art. 34b)

1La conception, la planification, la construction et l'exploitation des constructions et installations de la Confédération doivent tenir compte de l'objectif d'encouragement de l'utilisation du bois et de ses produits dérivés.

2Pour évaluer le caractère durable du bois et des produits dérivés, il convient de suivre les directives et recommandations existantes, comme celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

Il importe donc que la Confédération regarde au-delà de 2022 : une installation de chauffage au bois ne donnera que plus de valeur aux bâtiments en cas de vente de ceux-ci.

Nous posons dès lors l'interpellation suivante

- le Gouvernement a-t-il les moyens de faire changer la décision d'Arma Suisse et trouver une solution plus durable pour la chaufferie de la caserne de Valacrêt ?
- particulièrement, peut-il appuyer la demande prolongation du contrat liant la Confédération avec le Groupement forestier Broye-Jorat ?
- sinon comment voit-il les conséquences pour l'économie locale ?
- sinon considère-t-il que la Confédération est vraiment conséquente par rapport à sa volonté de privilégier les énergies renouvelables ?
- les communes de Moudon et Syens seraient intéressées à développer un réseau de chauffage au bois à distance pour certains bâtiments de leur commune : l'Etat de Vaud en est-il informé ?
- cette perspective peut-elle permettre d'envisager un subventionnement vaudois du renouvellement des installations ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvet Pierre

Signature :

Yvet Pierre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Daniel Ruch

Signature(s) :

Daniel Ruch

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch